PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

*Unité * Travail * Progrès*

Décret n° 2014 - 416 du 17 juillet 2014

Portant attribution en propriété au lycée français Saint Exupéry, de la propriété immobilière bâtie, cadastrée : section B, bloc /, parcelle 70 bis du plan cadastral de la ville de Brazzaville.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;
Vu la loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n°10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domanial et foncier ;
Vu le décret n° 2005-552 du 07 novembre 2005 fixant les modalités d'attribution des biens immobiliers du domaine privé de l'Etat ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En conseil des ministres.

DECRETE :

Article premier : Il est attribué en propriété au lycée français Saint Exupéry, la propriété immobilière bâtie, d'une superficie de quatre mille six cent quarante trois virgule soixante onze mètres carrées (4 643,71m²), cadastrée : section B, bloc /, parcelle 70 bis du plan cadastral de la ville de Brazzaville, conformément au plan de morcellement du titre foncier 2174, joint en annexe.

Article 2 : La présente attribution est consentie en vue de développer le projet immobilier d'extension de cette école visant l'accroissement de sa capacité d'accueil.

Article 3 : La propriété immobilière ainsi attribuée sera immatriculée au profit du lycée français Saint Exupéry.

Article 4 : Le présent décret sera transcrit au régistre de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Article 5 : Le ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration et le ministre des affaires foncières et du domaine public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

2014 - 416 Fait à Brazzaville, le 17 juillet 2014

Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Pierre MABIALA

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public, et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO

Le ministre de la communication
et des relations avec le parlement,
porte parole du gouvernement,

Bienvenu OKIEMY

REPUBLIQUE DU CONGO

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES FONCIERES DU CADASTRE

ET DE LA TOPOGRAPHIE

PLAN DE SITUATION

ection B Bloc 30 Parcelle 10

uperficie : 4643,71m²

ieu : Quartier ex Télévision

rrondissement n°1 Makélékélé

'ille de Brazzaville

evé et dressé par : Viclaire NSONDE

)essiné par : Mme MPOUNGUI Elise

chelle : 1/500

Mise à jour le

Demandé par

L'AMBASSADE de France au Congo

Date : Mai 2014

Enregistré sous le n° 101

Visa du Directeur du Cadastre

P/Le Directeur Général

P.O. le directeur du cadastre,

DGAFCT Le Directeur DIRECTION DU CADASTRE

Albert ELO

Ingénieur Géomètre en Chef

Assermenté

PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/2000

